



Panneau de fibre à densité moyenne

Flakeboard Company Limited
80 Tiverton Court, Suite 701
Markham, Ontario
Canada, L3R 0G4

Flakeboard America Limited
515 River Crossing Drive, Suite 110
Fort Mill, SC 29715
United States

Téléphone : 905-475-9686

Date de révision : 01/16/2013

1. Renseignements sur le produit

Produit	Point(s) de vente
Panneau de fibre à densité moyenne	<p><u>Centre régional canadien</u> 80 Tiverton Court, Suite 701 Markham, Ontario, Canada, L3R 0G4 Tél. : 905-475-9686 Télé. : 905-475-3827</p> <p><u>Centre régional de l'Est des États-Unis</u> 515, River Crossing Drive, Suite 110 Fort Mill, SC 29715 Tél. : 877-273-7680 Télé. : 800-808-1454</p> <p><u>Centre régional de l'Ouest des États-Unis</u> 2550, NE Old Salem Road, Albany, OR 97321 Tél. : 888-650-6302 Télé. : 541-928-4116</p>

Synonymes : MDF, panneau de fibre à densité moyenne, Fibrex®.

La présente fiche signalétique s'applique à tous les panneaux MDF de Flakeboard, y compris les produits de spécialisation tels que les panneaux résistant à la moisissure (MR), les panneaux ignifuges (FR), les panneaux stratifiés comme la mélamine thermofusionnée et les panneaux très faibles émissions (ULEF) VESTA™ et VESTA™ FR.

2. Ingrédients dangereux/renseignements d'identification

Nom	# CAS	Pourcentage	Organisme	Limite d'exposition	Commentaires
Formaldéhyde	50-00-0	<0,1 en poids	OSHA ACGIH	PEL-TWA 0,75 ppm PEL-STEL 2 ppm TLV-plafond 0,3 ppm*	

* Basé sur une exposition sensorielle

3. Dangers

Apparence et odeur : jaune paille (brun pâle). Aucune odeur distinctive. Les panneaux ignifuges (FR), les panneaux résistant à la moisissure (MR) et les panneaux sans ajout de résine urée-formaldéhyde (Vesta) et VESTA FR peuvent contenir des colorants artificiels rouges, verts ou bleus respectivement. Les panneaux stratifiés ont une surface de couleur décorative.

Principaux risques pour la santé : La poussière de bois et la vapeur de formaldéhyde.

Principales voies d'exposition :

Ingestion : Peau : Inhalation : Yeux :

3. Dangers (suite)

Troubles médicaux généralement aggravés par l'exposition : la poussière de bois ou le formaldéhyde peuvent aggraver des troubles respiratoires déjà existants ou des allergies.

Signes et symptômes d'exposition (poussière de bois) :

Aigus : la poussière de bois peut causer une irritation des yeux. Certaines espèces de poussière de bois peuvent provoquer une dermatite de contact allergique chez des personnes sensibles. La poussière de bois peut causer une irritation respiratoire, une sécheresse nasale, une toux, des éternuements et une respiration sifflante suite à l'inhalation.

Chroniques : la poussière de bois, selon l'espèce, peut causer une dermatite de contact allergique et une sensibilisation des voies respiratoires lors de contacts prolongés et répétitifs à une grande quantité de poussière. Certains observateurs ont rapporté qu'une exposition prolongée à la poussière de bois est associée au cancer nasal.

Listes de cancérogénicité (poussière de bois) :

- NTP : cancérogène reconnu pour l'homme
- Monographies du CIRC : Groupe 1 – cancérogène pour l'homme
- OSHA, réglementé : non catalogué

NTP : Selon son dixième rapport sur les cancérogènes, le NTP indique que la poussière de bois est un cancérogène connu pour l'homme selon des preuves suffisantes de cancérogénicité à partir d'études chez les humains. Un lien entre l'exposition à la poussière de bois et le cancer du nez a été observé dans de nombreux cas rapportés et dans de nombreuses études de cohortes et de contrôle de cas qui portaient particulièrement sur le cancer nasal. Des liens solides et constants avec le cancer des fosses nasales et des sinus paranasaux ont été observés tant dans des études faites auprès de gens qui sont exposés à la poussière de bois dans leur profession que dans des études qui estimaient directement l'exposition à la poussière de bois.

CIRC – Groupe 1 : cancérogène pour l'homme; preuves suffisantes de cancérogénicité. Ce classement est principalement basé sur des études montrant un lien entre l'exposition professionnelle à la poussière de bois et l'adénocarcinome des fosses nasales et des sinus paranasaux. Le CIRC n'a pas trouvé de preuves suffisantes de lien entre l'exposition professionnelle à la poussière de bois et les cancers de l'oropharynx, de l'hypopharynx, des poumons, des systèmes lymphatique et hématopoïétique, de l'estomac, du côlon ou du rectum.

Signes et symptômes d'exposition (formaldéhyde) :

Aigus : Peut causer une irritation temporaire de la peau, des yeux ou du système respiratoire. Peut causer une sensibilisation chez les personnes sensibles.

Chroniques : De nombreuses études épidémiologiques n'ont pu démontrer une relation entre l'exposition au formaldéhyde et le cancer nasal ou les maladies pulmonaires telles que l'emphysème ou le cancer des poumons. L'UAREP (universités associées pour la recherche et l'éducation en pathologie) a conclu qu'il n'y avait aucune « preuve convaincante » que l'exposition au formaldéhyde cause le cancer chez l'humain. Des rats exposés à 14 ppm de formaldéhyde pendant 24 mois dans un laboratoire ont contracté le cancer nasal. Une exposition à 6 ppm n'a pas produit de cancer statistiquement significatif. L'étude épidémiologique de la National Cancer Institute (NCI) auprès de 26 000 travailleurs a relevé très peu de preuves de liens entre l'exposition au formaldéhyde et le cancer. Le formaldéhyde est classé agent cancérogène probable ou potentiel par l'OSHA et le NTP. Le CIRC a classé le formaldéhyde comme cancérogène pour l'homme.

Listes de cancérogénicité (formaldéhyde) :

- NTP : raisonnablement prévu comme cancérogène pour l'homme
- Monographies du CIRC : Groupe 1 – cancérogène pour l'homme
- Règlements de l'OSHA : gaz formaldéhyde

CIRC – Groupe 1 : cancérogène pour l'homme. Un groupe de travail du CIRC a déterminé qu'il y a suffisamment de preuves que le formaldéhyde cause le cancer nasopharyngien chez l'homme, un cancer rare dans les pays développés.

4. Mesures d'urgence et premiers soins

Ingestion : s.o.

Contact avec les yeux : extraire par lavage à l'eau courante propre.

Contact avec la peau : si la peau est éraflée, obtenir les premiers soins ou le traitement médical adéquats.

Absorption cutanée : s.o.

4. Mesures d'urgence et premiers soins (suite)

Inhalation : transporter la personne à l'air frais. Si l'irritation ou les autres symptômes persistent, consulter un médecin.

Note au médecin : Aucune

5. Risques d'incendie ou d'explosion

Point d'éclair (méthode utilisée) : s.o.

Limite d'inflammabilité : LII = poussière de bois : 40 grammes par mètre cubique d'air LSI = s.o.

Moyen d'extinction : eau pulvérisée; dioxyde de carbone

Température d'auto-ignition : 425 °F – 475 °F

Techniques d'extinction spéciales : les techniques d'extinction d'incendie pour les produits du bois sont bien connues.

Risques inhabituels d'incendie et d'explosion : le panneau de fibre à densité moyenne (MDF) ne constitue pas un risque d'explosion. Le sciage, le ponçage ou l'usinage du MDF pourrait produire de la poussière de bois comme sous-produit. La poussière de bois peut présenter un risque élevé à grave d'explosion si un nuage de poussière entre en contact avec une source d'inflammation.

Cote de la NFPA (échelle de 0-4) : Santé = 0 Incendie = 1 Réactivité = 0

6. Mesures en cas de fuite accidentelle

Mesures à prendre en cas de fuite ou de déversement : ne s'applique pas aux produits sous leur forme achetée. Pour récupérer ou éliminer la poussière produite par le sciage, le ponçage, le perçage ou l'usinage de ce produit, on peut l'aspirer ou la pelleter. Les activités de nettoyage et d'élimination de la poussière de bois doivent se dérouler de manière à minimiser la création de poussière en suspension dans l'air.

7. Manutention et entreposage

Précautions à prendre lors de la manutention et de l'entreposage : fournir une ventilation adéquate afin de réduire l'accumulation possible de vapeurs de formaldéhyde.

8. Mesures de contrôle de l'exposition, protection personnelle

Mesures d'ingénierie : en raison du potentiel explosif de la poussière de bois lorsqu'elle est en suspension dans l'air, des précautions doivent être prises pendant le ponçage, le sciage ou l'usinage des produits en bois afin d'empêcher les étincelles ou autres sources d'inflammation dans le système de ventilation. L'emploi de moteurs entièrement fermés est recommandé. Prévoir un système d'évacuation localisé au besoin pour satisfaire aux exigences de l'OSHA concernant l'exposition au formaldéhyde et à la poussière de bois.

Équipement de protection personnelle :

PROTECTION DU SYSTÈME RESPIRATOIRE : porter un appareil respiratoire approuvé par la NIOSH/MSHA lorsque les limites d'exposition admissibles au formaldéhyde et/ou à la poussière de bois peuvent être dépassées.

PROTECTION DES YEUX : il est recommandé de porter des lunettes de travail à coques ou de sécurité selon les conditions lors du sciage, du sablage ou de l'usinage des produits en bois.

PROTECTION DE LA PEAU : un équipement de protection tel que des gants ou un survêtement peut s'avérer nécessaire pour réduire les contacts avec la peau.

9. Propriétés physiques/chimiques

Description physique : Panneau fabriqué à partir de fibres ligno-cellulosiques combinées à une résine synthétique ou autre produit liant approprié.

Point d'ébullition (@ 760 mm Hg) : s.o.

Taux d'évaporation (acétate de butyle = 1) : s.o.

Point de congélation : s.o.

Point de fusion : s.o.

Formule moléculaire : s.o.

Masse moléculaire : s.o.

Coefficient de distribution huile-eau : s.o.

Seuil de perception olfactive : s.o.

pH : s.o.

9. Propriétés physiques/chimiques (suite...)

Solubilité dans l'eau (% en poids) :	Insoluble
Densité (H ₂ O = 1) :	<1
Densité de vapeur (air = 1; 1 atm) :	s.o.
Pression de vapeur (mm Hg) :	s.o.
Viscosité :	s.o.
% volatilité par volume [@ 70 °F (21 °C)] :	0

10. Stabilité et réactivité

Stabilité : Instable Stable

Conditions à éviter : une humidité relative élevée et une haute température augmentent le taux de formaldéhyde émis par le panneau de fibre à densité moyenne.

Incompatibilité (matériaux à éviter) : agents d'oxydation et acides puissants

Décomposition ou sous-produits dangereux : une décomposition thermique et/ou thermique avec agents oxydants peut produire des vapeurs et des gaz irritants et toxiques, y compris le monoxyde de carbone, les aldéhydes et les acides organiques.

Polymérisation dangereuse : peut se produire ne se produira pas

Sensibilité aux chocs mécaniques : s.o.

Sensibilité aux décharges statiques : s.o.

11. Propriétés toxicologiques

Poussière de bois :

Poussière de bois (bois tendre ou bois dur) : taux de risque selon l'OSHA = 3,3; modérément toxique, la dose létale orale probable pour l'homme étant de 0,5-5 g/kg (environ 1 livre pour une personne de 70 kg ou 150 livres). Source : *OSHA Regulated Hazardous Substances*, Government Institutes, Inc., février 1990.

La poussière de bois produite par le sciage, le ponçage ou l'usinage du produit peut causer une sécheresse nasale, une irritation, une toux et une sinusite. Le NTP et le CIRC classent la poussière de bois comme cancérigène pour l'homme (CIRC, Groupe 1). Ce classement est principalement basé sur le risque accru de fréquence d'adénocarcinome des fosses nasales et des sinus paranasaux lié à l'exposition à la poussière de bois. L'évaluation n'a pas trouvé de preuves suffisantes de liens entre les cancers de l'oropharynx, de l'hypopharynx, des poumons, des systèmes lymphatique et hématopoïétique, de l'estomac, du côlon ou du rectum et l'exposition à la poussière de bois.

Formaldéhyde :

Indice de risque selon l'OSHA = 3, pour les expositions locales et systémiques aiguës et chroniques; très toxique.

Études sur l'irritation : peau chez les humains, 150 µg/3 jours; l'exposition intermittente a donné de faibles résultats; yeux chez les humains, 1 ppm/6 minutes, a donné de faibles résultats. Études de toxicité : inhalation chez l'humain : CTmin de 8 ppm rapportée, mais la réaction n'a pas été précisée; une inhalation chez l'humain à CTmin de 17 mg/m³ pendant 30 minutes a donné des résultats pour les yeux et les poumons; une inhalation chez l'humain à CTmin de 300 µg/m³ a donné des résultats pour le nez et le système nerveux central; CL₅₀ (rat, inhalation) = 1 000 mg/m³, 30 minutes; CL₅₀ (souris, inhalation) = 400 mg/m³, 2 heures.

L'exposition au formaldéhyde gazeux peut causer une irritation temporaire au nez et à la gorge ainsi que conduire à des troubles respiratoires. Toutefois, lors d'un examen profond des études portant sur l'irritation sensorielle/respiratoire causée par le formaldéhyde du point de vue de l'exposition en milieu de travail, un groupe d'experts a observé qu'une exposition pouvant aller jusqu'à 0,3 ppm n'a pas causé d'irritation. En ce qui a trait aux troubles respiratoires, des études ont conclu que la valeur limite pour les effets pulmonaires chroniques à long terme se situe entre 0,4 et 3 ppm et que pour les maladies pulmonaires obstructives chroniques la valeur limite se situe à 2 ppm. Des troubles respiratoires préexistants peuvent être aggravés par une exposition.

11. Propriétés toxicologiques (suite...)

Des études épidémiologiques auprès de travailleurs exposés au formaldéhyde n'ont pas réussi à trouver de façon constante un lien entre l'exposition au formaldéhyde et le cancer. Lors d'études chez les animaux, des rats et des souris exposés à des quantités importantes de formaldéhyde ont contracté un cancer nasal, mais pas les hamsters. Ces niveaux d'exposition sont beaucoup plus élevés que ceux qu'on retrouve en milieu de travail. Le formaldéhyde est classé par le CIRC comme cancérigène pour l'homme (Groupe 1). Un groupe de travail du CIRC a déterminé qu'il y a des preuves suffisantes que le formaldéhyde cause le cancer nasopharyngien chez l'homme, un cancer que l'on retrouve rarement dans les pays développés. Le NTP a inclus le formaldéhyde dans le rapport annuel sur les cancérigènes. L'OSHA considère que le formaldéhyde est un cancérigène potentiel si l'exposition dépasse 0,5 ppm.

Source : *OSHA Regulated Hazardous Substances*, Government Institutes, Inc., février 1990; Registry of Toxic Effects of Chemical Substances – RTECS, National Institute for Occupational Safety and Health (fourni par le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, CCINFO, mai 1995).

12. Données relatives à l'écologie

Aucune information disponible pour l'instant.

13. Facteurs dont tenir compte pour l'élimination

Méthodes d'élimination des déchets : incinération ou site d'enfouissement, conformément aux règlements locaux, provinciaux/d'État ou fédéraux. Ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux selon le règlement fédéral américain 40 CFR261 sur les déchets dangereux. Veuillez toutefois noter que les exigences locales et des États concernant les méthodes d'élimination des déchets peuvent différer des règlements fédéraux. L'élimination des déchets sur la terre ferme est acceptable dans presque tous les états américains si les déchets sont éliminés sous la forme qu'ils avaient au moment de l'achat. Il en va cependant de la responsabilité de l'utilisateur de déterminer, au moment de l'élimination, si le produit respecte les critères de la RCRA de l'EPA concernant les déchets dangereux.

14. Transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse par le ministère des transports des États-Unis.

15. Règlements

TSCA : Ce produit répond aux exigences concernant l'inventaire de la loi TSCA.

CERCLA : s.o.

LIS : s.o.

OSHA : Les produits du bois ne sont pas dangereux selon les critères de la norme fédérale 29 CFR 1910.1200 de l'OSHA portant sur la communication des dangers. Cependant, les émissions de formaldéhyde de ce produit et la poussière de bois produite par le sciage, le ponçage ou l'usinage de ce produit peuvent être dangereuses.

DROIT D'ACCÈS À L'INFORMATION DE CERTAINS ÉTATS AMÉRICAINS :

Minnesota : Les articles 144.495 et 325F.181 des lois du Minnesota de 1984 exigent que tous les panneaux de particules agglomérées et de fibre à densité moyenne utilisés dans les nouvelles unités d'habitation ou vendus au public à titre de matériaux de construction au Minnesota se conforment aux articles 3280.308 et 3280.406 de la norme sur l'émission de formaldéhyde des panneaux de particules agglomérées du 24 CFR du ministère américain du logement et du développement urbain. L'ameublement qui ne fait habituellement pas partie en permanence d'une unité d'habitation n'est pas considéré comme un « matériau de construction » et est exclu. La poussière de bois figure sur la liste des Substances dangereuses du Minnesota. La poussière de bois peut être générée par le sciage, le sablage ou l'usinage de MDF.

New Jersey : dans certaines conditions, ce produit peut libérer des vapeurs de formaldéhyde à une concentration de 0,1 partie par million (ppm) ou plus mais moins de 0,5 ppm. Le formaldéhyde figure sur la liste des marchandises dangereuses pour l'environnement du New Jersey

Pennsylvanie : dans certaines conditions, ce produit peut libérer des vapeurs de formaldéhyde à une concentration de 0,1 partie par million (ppm) ou plus mais moins de 0,5 ppm. Une poussière de bois peut être produite par le sciage, le ponçage et l'usinage de ce produit. Le formaldéhyde et la poussière de bois sont des marchandises dangereuses selon la *Appendix A – Hazardous Substance Lists* de la Pennsylvanie.

15. Règlements (suite...)

Californie : Selon le Titre 22 du California Code of Regulations, la Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act de 1986 de la Californie (Initiative Measure, Proposition 65), il faut donner un avertissement clair et raisonnable avant toute exposition aux produits chimiques jugés par l'État comme causant le cancer ou ayant une toxicité pour la reproduction. Le formaldéhyde figure sur la liste de produits chimiques reconnus par la Californie comme causant le cancer. En Californie, la poussière de bois se trouve sur la liste des substances cancérigènes selon l'État. Voir l'avertissement exigé à la fin du présent document.

Renseignements exigés selon l'article 313 de la SARA : aucun

Catégorie de risques selon les articles 311/312 de la SARA : s.o.

FDA : s.o.

Classement du SIMDUT : ce produit n'est pas considéré comme un produit contrôlé.

16. Information supplémentaire

Date de préparation : 20/09/87

Date de révision : 01/16/2013

Préparé par : Flakeboard America Limited

Fiche signalétique de Flakeboard disponible sur le site : www.flakeboard.com

Responsabilité de l'utilisateur : L'information contenue dans la présente fiche signalétique est basée sur l'expérience de professionnels de la santé et de la sécurité au travail et provient de sources jugées exactes ou sans quoi techniquement correctes. Il en va de la responsabilité de l'utilisateur de déterminer si le produit convient à l'application ou aux applications projetée(s) et de prendre les mesures de sécurité nécessaires. L'utilisateur a la responsabilité de s'assurer que cette fiche signalétique est la version la plus récente.

Acronymes communs :

ACGIH	= American Conference of Governmental Industrial Hygienists (États-Unis)
C	= Valeur plafond
# CAS	= Numéro de registre CAS
CE50	= Concentration efficace qui produit un effet chez 50 % de la population témoin
CIRC	= Centre international de recherche sur le cancer
CL50	= Concentration dans l'air qui entraîne la mort de 50 % des animaux de laboratoire
CLmin	= Concentration létale minimale dans l'air
CTmin	= concentration toxique minimale
DL50	= Dose administrée qui entraîne la mort de 50 % des animaux de laboratoire
DLmin	= Dose létale minimale
DOT	= ministère des transports (États-Unis)
DTmin	= Dose toxique minimale
EPA	= Environmental Protection Agency (États-Unis)
IATA	= Association du transport aérien international
IMDG	= Code maritime international des marchandises dangereuses
INPR	= Inventaire national des rejets de polluants (Canada)
LIE	= Limite inférieure d'explosivité
LII	= Limite inférieure d'inflammabilité
LIS	= Liste intérieure des substances
LSI	= Limite supérieure d'inflammabilité
MSHA	= Mining Safety and Health Administration (États-Unis)
n.d.	= non disponible
NIOSH	= National Institute for Occupational Safety and Health (États-Unis)
NTP	= National Toxicology Program (États-Unis)
OSHA	= Occupational Safety and Health Administration (États-Unis)
PEL	= Limite d'exposition admissible
RCRA	= Resource Conservation and Recovery Act (États-Unis)

16. Information supplémentaire (suite...)

s.o.	= sans objet
SARA	= Superfund Amendment and Reauthorization Act (États-Unis)
SIMDUT	= Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (Canada)
STEL	= Limite d'exposition de courte durée (15 minutes)
TMD	= Transport de marchandises dangereuses (Canada)
TSCA	= Toxic Substance Control Act (États-Unis)
TWA	= Moyenne pondérée dans le temps (8 heures)
VLE	= Valeur limite d'exposition

**AVIS EXIGÉ EN VERTU
DE LA PROPOSITION 65 DE CALIFORNIE**

AVERTISSEMENT

Le perçage, le sciage et l'usinage des produits du bois produisent de la poussière de bois, une substance cancérigène selon l'État. Évitez d'inspirer de la poussière de bois, portez un masque antipoussières ou prenez d'autres mesures de sécurité pour garantir votre sécurité personnelle.

FLAKEBOARD

80 Tiverton Court, Suite 701
Markham, Ontario,
Canada, L3R 0G4
Téléphone : 905-475-9686

www.flakeboard.com